

**Présents:** Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS Carole MORELL  
Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD,  
**Absents et Excusés** Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN, Céline URSO, Isabelle VEYRET, Claude BOREL

**I/ INDEMNITES ANNUELLES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL A COMPTE DE 2019**

**(Délibération n°2019/21)**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une indemnité correspondant à des prestations de services et d'assistance ponctuelle dans le domaine comptable, financier ou juridique peut être versée au receveur municipal.

Le Conseil Municipal

Décide: De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

D'accorder l'indemnité correspondante

*Rappel* : Elle est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années (à l'exception des dépenses "d'ordre") selon le barème suivant :

**Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois**

3 pour mille pour les 7622,45 premiers euros

2 pour mille pour les 22 867,35 euros suivants

1,5 pour mille pour les 30 489,80 euros suivants

1 pour mille pour les 60 979,61 euros suivants

0,75 pour mille pour les 106 714,31 euros suivants

0,50 pour mille pour les 152 449,02 euros suivants

0,25 pour mille pour les 228 673,53 euros suivants

0,10 pour mille sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€
- Que ces 2 indemnités seront attribuées à M. Mattéo Piseddu, Receveur au Trésor Public de Vinay, chaque année.

**II/ RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERATION DE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE**

**(Délibération N°2019/22)**

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés.

De ce fait, les conseils municipaux des communes membres des EPCI concernés sont appelés à délibérer au plus tard le 31 août 2019. Il appartient ensuite au Préfet du département -avant le 31 octobre 2019- de prendre un arrêté préfectoral déterminant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide le renouvellement du conseil communautaire sans changement de la répartition du tableau de composition votée en 2014.

**III/ VŒU POUR QUE LA TRESORERIE/SIP/SIE/ SOIT MAINTENU, PERENNISE ET RENFORCE AFIN D'EXERCER DANS DE BONNES CONDITIONS SES MISSIONS.**

**(Délibération n°2019/23)**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale. En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Cognin-les-Gorges cela se traduirait par un déplacement de plus de 35 kms, avec des difficultés de stationnement dans Grenoble, plus d'une heure de trajet .....

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint... En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux. Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Cognin-les-Gorges demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

#### **IV/CHAUFFERIE BOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la saison hivernale qui approche, il s'avère impossible d'effectuer les travaux prévus pour la réalisation de la chaufferie bois prévue pour les bâtiments école, mairie et salle des fêtes sur l'année 2019.

Cependant l'appel d'offres pour le marché sera lancé sur cette fin d'année afin de commencer les travaux au printemps 2020.

#### **V/ ENQUETE PUBLIQUE PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté municipal n°2019/23 une enquête publique unique sur le projet de révision du POS valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cognin-les-Gorges, sur la modification du périmètre du Monument Historique, sur le zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales aura lieu du 26/08/2019 au 27/09/2019. Monsieur André ROCHE, Ingénieur TPE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cognin-les-Gorges, pendant la durée de l'enquête, du 26/08/2019 au 27/09/2019 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie ;:

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cognin-les-Gorges (adresse : Mairie 103 rue du 29 Janvier 1944 – 38470 Cognin-les-Gorges).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 26/8/2019 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 3/9/2019 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 11/9/2019 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 21/9/2019 de 8 heures à 11 heures,
- le vendredi 27/9/2019 de 15 heures à 18 heures.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Cognin-les-Gorges et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire de Cognin-les-Gorges disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux, Le Dauphiné Libéré et Le Mémorial de l'Isère. Il sera également publié sur le site Internet [www.cognin-les-gorges.fr](http://www.cognin-les-gorges.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels